

**Le conseil du territoire  
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois  
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47

Excusés : 25

Absents : 8

**REUNION DU 07 JUILLET 2025**

Le président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)  
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le **LUNDI SEPT JUILLET** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT  
PRESENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ARAB Dalila, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. BOUMEDJANE Karim, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAVAROC Grégory, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DOSSOU Marie-Ange, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GESELL Quentin, M. GODARD Jacques, M. JIAR Youssef, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges- Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, M. BELOUCHAT Rachid, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSE Jacques, Mme COLLET Marie-Claude, Mme FAOUZI Hanane, M. GEFFROY Philippe, M. GUYON Olivier, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARAN Max, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MILLARD Jean-Luc, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. RANQUET Jean-Philippe, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

AYANT  
DONNE  
POUVOIR A

Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, Mme ARAB Dalila, M. SIBY Oussouf, M. SAULIERE Gilles, M. CHANTRELLE Laurent, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. GESELL Quentin, M. MANGIN Anthony, M. RAMADIER Alain, M. TURBIAN Julien, M. CARRE Julien, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. JIAR Youssef, Mme MISSOUR Sabrina, M. BLANCHET Stéphane, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. PRUNIER Gérard, M. CANNAROZZO Frank, M. BOUMEDJANE Karim, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MIGNOT Didier,

ABSENTS

M. ATTIORI Olivier, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUR Patricia, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. MEIGNEN Thierry.

SECRETAIRE  
DE SEANCE

Mme LEMARCHAND Brigitte

**DELIBERATION N°124 – URBANISME – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU) DU TERRITOIRE DE PARIS TERRES D'ENVOL**

**Le conseil de territoire,**

Après avoir entendu l'exposé de madame Martine VALLETON,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.5219-1, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22,

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Accusé de réception par le  
093-200058097-20250707-124-07-07-2025-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2025  
Date de réception préfecture : 15/07/2025

**Vu** le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu modifiant l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme concernant les sous-destinations,

**Vu** le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer approuvé par arrêté inter préfectoral n° 2020-15713 en date du 28 janvier 2020,

**Vu** la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 approuvant le SCoT métropolitain ;

**Vu** le Schéma Directeur Régional Environnemental d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional le 11 septembre 2024, et dont l'adoption définitive par le Conseil d'État est en cours,

**Vu** le Plan des mobilités de la région Île-de-France, arrêté par délibération du Conseil régional en date du 27 mars 2024,

**Vu** la délibération n°136 du conseil de territoire du 07 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération n° 35 du 12 avril 2021 adoptant le Plan climat air énergie territorial de l'EPT Paris Terres d'Envol,

**Vu** la délibération n°79 du conseil de territoire en date du 4 juillet 2022 approuvant le plan local de mobilité de l'EPT Paris Terres d'Envol,

**Vu** la délibération n°80 du conseil de territoire en date du 4 juillet 2022 approuvant le règlement local de publicité de l'EPT Paris Terres d'Envol,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des 8 communes membres prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

**Vu** la délibération n°03 du conseil de territoire du 13 février 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** la délibération n° 80 du conseil de territoire en date du 26 juin 2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

**Vu** les avis des communes membres et des Personnes Publiques Associées (PPA),

**Vu** l'avis référencé MR Ae APPIF-2024-105 de l'autorité environnementale en date du 02 octobre 2024,

**Vu** la décision initiale - E24000016/93 en date du 4 juillet 2024 de monsieur le Premier vice-président du tribunal administratif de Montreuil désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Vu** la décision modificative n°1 - E24000016/93 en date du 24 novembre 2024 de monsieur le Premier vice-président du tribunal administratif de Montreuil modifiant la désignation de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

**Vu** la décision modificative n°2 - E24000016/93 en date du 17 février 2025 de monsieur le premier vice-président du tribunal administratif de Montreuil modifiant la désignation de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Vu** l'arrêté n°2024/029 du président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 07 octobre 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Vu** l'arrêté n°2024/041 du président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 11 décembre 2024 prescrivant le prolongement de l'enquête publique relative au projet de Plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** l'enquête publique qui s'est tenue du 25 novembre 2024 au 26 décembre 2024, et qui a été prolongée jusqu'au 10 janvier 2025 inclus,

**Vu** le dossier d'enquête publique, et notamment les avis émis et observations formulées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 04 avril 2025,

**Vu** les conférences intercommunales des maires et notamment celles du 27 mai 2024 et 10 juin 2025,

**Vu** le rapport et les tableaux annexés à la présente délibération exposant les modifications du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêtées, apportées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des communes membres de l'EPT qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête,

**Vu** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ci-annexé,

**Considérant** que l'EPT Paris Terres d'Envol est compétent pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Considérant** le respect des modalités de la concertation prévues par la délibération n°136 du conseil de territoire Paris Terres d'envol du 7 décembre 2020.

**Considérant** les modalités de collaboration entre les communes et l'EPT fondées sur des principes de concertation et de participation avec la mise en place d'ateliers, de comités techniques, de comités de pilotage et de comités de suivi ;

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-03077  
Date de télétransmission : 15/07/2025  
Date de dépôt en préfecture : 15/07/2025

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol ci-annexé est constitué, conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

**Considérant** que la commission d'enquête a émis un avis favorable, assorti d'une réserve et de 13 recommandations.

**Considérant** que la commission d'enquête publique a pris acte des réponses apportées par l'EPT dans son mémoire en réponse.

**Considérant** que la réserve porte sur le respect effectif de ces engagements dans la version finale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumise à approbation.

**Considérant** que l'EPT a pris en compte l'ensemble des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique et que les engagements précisés dans le mémoire en réponse ont été intégralement traduits dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à approbation.

**Considérant** que le tableau annexé à la présente délibération détaille l'ensemble des engagements pris par l'EPT ainsi que leur traduction effective dans le document final du PLUi, permettant ainsi de considérer que la réserve formulée par la commission d'enquête a été levée.

**Considérant** que le Plan local d'urbanisme intercommunal est également modifié pour tenir compte des avis émis sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal et joints au dossier d'enquête publique,

**Considérant** que la synthèse de ces modifications est annexée à la présente délibération.

**Considérant**, que l'ensemble des modifications apportées n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Plan local d'urbanisme intercommunal.

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est donc présenté et annexé à la présente délibération pour être approuvé par le conseil de territoire.

#### Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les modifications apportées après l'enquête publique au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol arrêté le 26 juin 2024, telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération.
- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Dit** que, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol, situé à la mairie d'Aulnay-sous-Bois, boulevard de l'Hôtel de Ville – 93600 Aulnay-sous-Bois, ainsi que dans chacune des mairies des huit communes membres. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera téléversée sur le portail national de l'urbanisme.
- **Précise** que le dossier de PLUi sera tenu à la disposition du public au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol, situé à la mairie d'Aulnay-sous-Bois, boulevard de l'Hôtel de Ville – 93600 Aulnay-sous-Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture et dans le respect des conditions d'accueil du public.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis et aux maires des huit communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Précise** que la présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, après l'accomplissement de la dernière des mesures visées ci-dessous :
  - la publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) de la délibération et de l'ensemble du PLUi ;
  - et la transmission de la délibération et de l'ensemble du PLUi en préfecture.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de l'EPT Paris Terres d'Envol dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L.411-7 CRPA).
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, par courrier ou sur le site internet Télerecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

#### Adopte à la majorité

(66 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE : RACHID BELOUCHAT,  
BERNARD LAPORTE, DIDIER MIGNOT, NELLY ROLAND-IRIBERRY,  
OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSOUF)



Accusé de réception en préfecture  
10374093097-202507  
Date de télétransmission : 15/07/2025  
Date de réception préfecture : 15/07/2025